

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 29 SEPTEMBRE 2025 au 13 octobre 2025

**Autorité organisatrice
Métropole Rouen Normandie**

Transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles suivantes :

Anneville-Ambourville : Route de Bourg Achard (parcelle cadastrée section C n°6)

Déville-Lès-Rouen : Rue du Grand Aulnay (parcelle cadastrée section AE n°214)

Hénouville : Rue du Bellay et Pierre Corneille (parcelle cadastrée section AD n°187) et Résidence des Tilleuls (parcelles cadastrées section AD n°41, 42, 109, 110, 111, 114 et 203)

Houppeville : Rue de la Voix Maline (parcelles cadastrées section AD n°1335, 1336, 1337 et 1338) et Rue Guy de Maupassant (pour partie parcelle cadastrée section AD n°837 et pour partie parcelle cadastrée section AD n°412)

Le Trait : Rue du Chevalier Paul (pour partie parcelle cadastrée section AI 152) et Rue Jean Bart (parcelle cadastrée section AK n°568)

Malaunay : Rue Georges Pellerin (parcelle cadastrée section AC n°437)

Notre Dame de Bondeville : Rue Jean Sébastien Bach et ses antennes (parcelles cadastrées section A0 n°108, AP n°42, 107 et 59), Rue de la Source Enragée (parcelles cadastrées section AH n°239 et AE n°374), Rue Victor Hugo (parcelle cadastrée section AD n°709), Rue des Mouettes, Allée des Mésanges et des Tourterelles (parcelle cadastrée section AL n°214)

Sainte Marguerite sur Duclair : Le Val Baret (parcelle cadastrée section ZH n°039)

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Page 1 | 7

Conclusion et avis motivé-Métropole Rouen Normandie- EP du 29 septembre au 13 octobre 2025. Transfert d'office dans le domaine métropolitain des parcelles suivantes : Anneville-Ambourville : section C n°6 Déville-Lès-Rouen section AE n°214 Hénouville AD n°187 AD n°41, 42, 109, 110, 111, 114 et 203 Houppeville : AD n°1335, 1336, 1337 et 1338 et Rue Guy de Maupassant section AD n°837 et section AD n°412 Le Trait : AI 152 et AK n°568 Malaunay AC n°437 Notre Dame de Bondeville parcelles cadastrées A0 n°108, AP n°42, 107 et 59 AH n°239 et AE n°374 AD n°709, AL n°214 Sainte Marguerite sur Duclair ZH n°039.

Récapitulatif des parcelles concernées par le transfert d'office dans le domaine public métropolitain

Commune	Rue	Parcelle	Superficie (m ²)	Usage
Anneville-Ambourville	ROUTE DE BOURG ACHARD	C6	161	Voirie - accotement
Déville-lès-Rouen	RUE DU GRAND AULNAY	AE 214	106	Trottoir pour balade du Cailly
Hénouville	RUE DU BELLAY et PIERRE CORNEILLE	AD 187	7 967	Voirie, parking accessoires
Hénouville	RUE RÉSIDENCE DES TILLEULS	AD 41, 42, 109, 111, 114 et 203	3 176	Voirie, cheminement, accotement
Houppeville	RUE DE LA VOIX MALINE	AD 1335, 1336, 1337, 1338	35	Trottoir
Houppeville	RUE GUY MAUPASSANT	AD 837, AD 412	Environ 113, environ 138	Voirie
Le Trait	RUE DU CHEVALIER PAUL	AI 152	Environ 160	Voirie
Le Trait	RUE JEAN BART	AK 568	18	Placette
Malaunay	RUE GEORGES PELLERIN	AC 437	170	Trottoir
Notre-Dame-de-Bondeville	RUE JEAN SÉBASTIEN BACH	A0 108, AP 42, 107, 59	13 416	Voiries, trottoirs, parking

Notre-Dame-de-Bondeville	AP 126, AO 162	Environ 2 974, environ 3 623		Voiries, trottoirs, parking
Notre-Dame-de-Bondeville	RUE DE LA SOURCE ENRAGÉE	AH 239, AE 374, 477	4 983	Voiries, trottoirs, parking
Notre-Dame-de-Bondeville	RUE VICTOR HUGO	AD 709	369	Cheminement piéton
Notre-Dame-de-Bondeville	RUE DES MOUETTES, ALLÉE DES MÉSANGES ET DES TOURTERELLES	AL 214	3 397	Voiries, trottoirs

Conclusion et avis motivé-Métropole Rouen Normandie- EP du 29 septembre au 13 octobre 2025. Transfert d'office dans le domaine métropolitain des parcelles suivantes : Anneville-Ambourville : section C n°6 Déville-Lès-Rouen section AE n°214 Hénouville AD n°187 AD n°41, 42, 109, 110, 111, 114 et 203 Houppeville : AD n°1335, 1336, 1337 et 1338 et Rue Guy de Maupassant section AD n°837 et section AD n°412 Le Trait : AI 152 et AK n°568 Malaunay AC n°437 Notre Dame de Bondeville parcelles cadastrées A0 n°108, AP n°42, 107 et 59 AH n°239 et AE n°374 AD n°709, AL n°214 Sainte Marguerite sur Duclair ZH n°039.

Sainte-Marguerite sur Duclair	Le Val Baret	ZH 039	41	Accotement
-------------------------------	--------------	--------	----	------------

AVANT PROPOS

L'enquête publique sur le transfert d'office de 29 parcelles réparties dans 8 communes de la métropole Rouen Normandie a connu une participation limitée : trois personnes reçues, deux observations et deux courriers consignés au registre de Notre-Dame-de-Bondeville, dont un doublon. Un courrier recommandé a également été adressé à la métropole. Seule une parcelle située à Houppeville fait l'objet d'une contestation de la part des propriétaires ; j'y reviendrai dans mon avis.

Le peu de participation s'explique par plusieurs facteurs :

- le travail réalisé en amont par le service urbanisme du pôle de proximité Val de Seine pour identifier et contacter par tous les moyens les propriétaires concernés par le transfert d'office afin d'obtenir leur consentement à la procédure envisagée a été remarquable, de plus,
- les parcelles concernées correspondaient à des délaissés de voiries ou des voiries ouvertes à la circulation publique déjà entretenues soit par les communes soit par la métropole.

Madame Ambre Codina et Madame Nolwenn Gourmelen, responsables du dossier de transfert au service Urbanisme d'Austreberthe-Cailly, ont bien renseigné la Commissaire enquêtrice, notamment par leur présentation du dossier et leurs réponses aux questions techniques.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, de la connaissance du territoire grâce aux visites effectuées par le commissaire enquêteur in situ, des explications développées par le pétitionnaire et de la réflexion personnelle de la commissaire enquêtrice.

Ces conclusions font partie intégrante du rapport complet d'enquête publique et ne peuvent en être scindées.

La commissaire enquêtrice expose ses conclusions et fonde son avis, en s'assurant dans un premier temps de la composition du dossier et de la régularité de la procédure puis, analyse l'opportunité du projet, apprécie son adéquation avec les textes réglementaires.

Concernant le transfert d'office des parcelles à Anneville-Ambourville : Route de Bourg Achard (parcelle cadastrée section C n°6), Déville-Lès-Rouen : Rue du Grand Aulnay (parcelle cadastrée section AE n°214), Hénouville : Rue du Bellay et Pierre Corneille (parcelle cadastrée section AD n°187) et Résidence des Tilleuls (parcelles cadastrées section AD n°41, 42, 109, 110, 111, 114 et 203), Houppeville : Rue de la Voix Maline (parcelles cadastrées section AD n°1335, 1336, 1337 et 1338) et Rue Guy de Maupassant (pour partie parcelle cadastrée section AD n°837 Le Trait : Rue du Chevalier Paul (pour partie parcelle cadastrée section AI

Page 3 | 7

Conclusion et avis motivé-Métropole Rouen Normandie- EP du 29 septembre au 13 octobre 2025. Transfert d'office dans le domaine métropolitain des parcelles suivantes : Anneville-Ambourville : section C n°6 Déville-Lès-Rouen section AE n°214 Hénouville AD n°187 AD n°41, 42, 109, 110, 111, 114 et 203 Houppeville : AD n°1335, 1336, 1337 et 1338 et Rue Guy de Maupassant section AD n°837 et section AD n°412 Le Trait : AI 152 et AK n°568 Malaunay AC n°437 Notre Dame de Bondeville parcelles cadastrées A0 n°108, AP n°42, 107 et 59 AH n°239 et AE n°374 AD n°709, AL n°214 Sainte Marguerite sur Duclair ZH n°039.

152) et Rue Jean Bart (parcelle cadastrée section AK n°568), Malaunay : Rue Georges Pellerin (parcelle cadastrée section AC n°437), Notre Dame de Bondeville : Rue Jean Sébastien Bach et ses antennes (parcelles cadastrées section A0 n°108, AP n°42, 107 et 59), Rue de la Source Enragée (parcelles cadastrées section AH n°239 et AE n°374), Rue Victor Hugo (parcelle cadastrée section AD n°709), Rue des Mouettes, Allée des Mésanges et des Tourterelles (parcelle cadastrée section AL n°214)

Sainte Marguerite sur Duclair : Le Val Baret (parcelle cadastrée section ZH n°039)

Je n'ai pas pu prendre en compte des requêtes individuelles puisqu'aucune contribution n'a été émise concernant l'objet de cette enquête.

*Seuls, les propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n°412 située rue Guy de Maupassant à Houppeville, M Simon Vauchel et Mme Anne-Sophie Rullaud s'opposent à l'intégration d'une partie de leur parcelle dans le domaine public,
La Métropole a répondu à leurs remarques dans le mémoire en réponse (P 19 du rapport) et la commissaire enquêtrice a donné son avis de façon indépendante.*

Madame Damiens Poidevin, responsable du service urbanisme de la ville de Notre-Dame-de-Bondeville, a signalé que les parcelles AO162 et AP126, devant être divisées, n'ont pas été mentionnées dans l'arrêté de prescriptions, bien qu'elles apparaissent dans la délibération et la notice explicative. Elle demande en conséquence que ces parcelles soient intégrées lors de l'approbation du transfert d'office des voiries au domaine métropolitain. La Métropole et la commissaire enquêtrice ont répondu favorablement à cette demande (p18 du rapport)

Le déroulement de l'enquête publique, la composition du dossier sont relatés dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document distinct)

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 25-463 du 25 juillet 2025, le président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit une enquête publique visant le transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles mentionnées ci-dessus, situées sur les différentes communes concernées

LE CONTEXTE

Lorsqu'il apparaît nécessaire de transférer dans le domaine public une partie de voie privée, à défaut d'accord amiable, la métropole peut obtenir le classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations. Ce transfert est réalisé après enquête publique, sans indemnité. La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil métropolitain. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la métropole. Ce classement ne peut concerner que la voirie. Une procédure est donc nécessaire pour effectuer cette opération de transfert d'office.

LE PROJET CONCERNANT LES PARCELLES citées ci-dessus

Il apparaît que ces parcelles doivent faire l'objet d'un transfert d'office

- Soit parce qu'elles correspondent à des délaissées de voiries (trottoirs, parking,)
 - Soit parce qu'elles correspondent à des voiries ouvertes à la circulation publique et déjà entretenues par la Métropole Rouen Normandie,
- Une description plus précise de ces parcelles a pu être consultée dans le dossier d'enquête et dans la première partie du rapport

CONCLUSIONS MOTIVEES

La procédure

L'ouverture et les modalités de déroulement de l'enquête publique ont été fixées par l'arrêté pris par le président de la Métropole Rouen Normandie en date du 25 juillet 2025, La durée de l'enquête publique a été fixée du lundi 29 septembre à 9h00 au lundi 13 octobre 17h00 inclus soit pendant 15 jours entiers et consécutifs.

- Le siège de l'enquête était la Métropole Rouen Normandie, le 108- 108 allée François Mitterrand – CS 50089 76006 ROUEN Cedex
- Le dossier soumis à l'enquête était consultable à la Métropole Rouen Normandie à Rouen et au pôle de proximité de la Métropole de Duclair et en mairie de Notre-Dame-de-Bondeville, aux jours et heures d'ouverture de ces établissements. Un registre à feuillets non mobiles a également été mis à la disposition du public, pendant 15 jours, au pôle de proximité de la métropole de DUCLAIR et à la mairie de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE aux horaires d'ouverture de ces établissements qui étaient lieux de permanences.

Les observations et propositions pouvaient aussi être adressées par courrier au siège de l'enquête : Madame la commissaire enquêtrice – Métropole Rouen Normandie, (pôle de proximité Austreberthe Cailly) le 108 -108 allée François Mitterrand- CS50589 - ROUEN CEDEX - ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr. Les observations devaient être adressées au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique à savoir le 13 octobre 2025 à 17h00.

Deux permanences, assurées par le commissaire enquêteur ont eu lieu

- Au pôle de proximité de Duclair : le 29 septembre 2025 de 9h à 12h,
- A la Mairie de Notre-Dame-De-Bondeville : le 13 octobre 2025 de 14h à 17h,

Aucune anomalie n'a été relevée concernant l'information du public : Avis d'enquête paru dans Paris Normandie le 12 septembre 2025, en outre, les avis d'enquête ont été affichés au siège de l'enquête ainsi que dans les mairies des 8 communes du territoire métropolitain et publiés sur le site internet, quinze jours avant le début de l'enquête pour y rester pendant toute la durée de celle-ci, Il a été justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage signé par le président de la Métropole Rouen Normandie, et des maires des communes concernées par l'enquête et par un extrait de journal portant l'insertion. Enfin, conformément à l'article R 141-7 du Code de la voirie routière, une notification individuelle du dépôt du dossier au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que dans les mairies a été faite en recommandé avec accusé de réception aux propriétaires et copropriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet. J'ai pu vérifier qu'elles avaient été effectuées. Aucun dysfonctionnement n'a non plus été constaté concernant l'ouverture, la

complétude des dossiers d'enquête, les conditions d'accueil et les permanences qui se sont déroulées dans un climat serein pouvaient permettre au public de s'exprimer aisément. A l'expiration du délai d'enquête, la clôture des deux registres d'enquête a été réalisée par le commissaire enquêteur.

J'estime que l'enquête s'est bien déroulée et que les dispositions réglementaires ont été respectées.

La mise en œuvre d'une procédure claire et réglementaire a été manifestement mise en place afin de satisfaire à la fois le public et les copropriétaires concernés par la démarche. Les copropriétaires concernés par le projet ont été largement informés par courrier et affichages.

Les services de l'eau, de l'assainissement et de la voirie de la Métropole Rouen Normandie ont donné leur accord pour ces transferts.

Le projet

Je considère que ce projet permettra aux propriétaires de céder à la métropole les frais d'entretien et la responsabilité des dommages liés à ces parcelles désormais publiques.

Je considère que les observations du public ont été traitées de manière satisfaisante par la Métropole Rouen-Normandie, pôle de proximité Austreberthe-Cailly. Voir les réponses de la métropole et les commentaires de la commissaire enquêtrice dans le rapport p 18 à 23

J'ai apprécié l'effort de compromis du pôle de proximité Austreberthe-Cailly lors de la réunion du 24 octobre 2025, qui a proposé d'adapter le projet de bornage afin de trouver une solution satisfaisante pour les propriétaires de la parcelle 412, Guy de Maupassant à Houppeville.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir pris connaissance du dossier de l'enquête, de l'analyse effectuée sur le projet, des réponses de la Métropole Rouen-Normandie au procès-verbal des observations du public et de mon analyse à ces réponses.

Constatant

- Le déroulement régulier de l'enquête, conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 25-463 du 25 juillet 2025, de Monsieur le président de la Métropole Rouen Normandie.
- La possibilité offerte à chacun de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses éventuelles observations dans de bonnes conditions ;
- La communication au public d'un dossier d'enquête clair et complet permettant de lui apporter les éléments d'information nécessaires à l'expression d'un avis pertinent sur le projet ;

Considérant :

- L'utilité du projet soumis à enquête ;
- L'intérêt du projet vis-à-vis des riverains concernés ;
- Les réponses satisfaisantes aux observations du public.

M'appuyant sur le bilan tiré sur du projet, que j'estime manifestement en faveur de l'intérêt général,

J'émet un AVIS FAVORABLE au transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles suivantes :

Anneville-Ambourville : Route de Bourg Achard (parcelle cadastrée section C n°6)

Déville-Lès-Rouen : Rue du Grand Aulnay (parcelle cadastrée section AE n°214)

Hénouville : Rue du Bellay et Pierre Corneille (parcelle cadastrée section AD n°187) et Résidence des Tilleuls (parcelles cadastrées section AD n°41, 42, 109, 110, 111, 114 et 203)

Houppeville : Rue de la Voix Maline (parcelles cadastrées section AD n°1335, 1336, 1337 et 1338) et Rue Guy de Maupassant (pour partie parcelle cadastrée section AD n°837 et pour partie parcelle cadastrée section AD n°412)

Le Trait : Rue du Chevalier Paul (pour partie parcelle cadastrée section AI 152) et Rue Jean Bart (parcelle cadastrée section AK n°568)

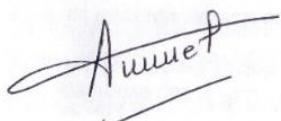
Malaunay : Rue Georges Pellerin (parcelle cadastrée section AC n°437)

Notre Dame de Bondeville : Rue Jean Sébastien Bach et ses antennes (parcelles cadastrées section A0 n°108, AP n°42, 107 et 59), Rue de la Source Enragée (parcelles cadastrées section AH n°239 et AE n°374), Rue Victor Hugo (parcelle cadastrée section AD n°709), Rue des Mouettes, Allée des Mésanges et des Tourterelles (parcelle cadastrée section AL n°214)

Sainte Marguerite sur Duclair : Le Val Baret (parcelle cadastrée section ZH n°039)

Ainsi que les parcelles AO 162 et AP 126 devant être divisées Rue Jean Sébastien Bach à Notre-Dame-de-Bondeville

Mont Saint Aignan le 13 novembre 2025



Annie TURMEL